

ARRETÉ N° 15/20 /MINESEC DU 05 FEV 2020  
 portant nomination de responsables dans les services déconcentrés  
 du Ministère des Enseignements Secondaires.

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**

Vu la Constitution ;  
 Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier  
 Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;  
 Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative  
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation  
 du Gouvernement, modifié et complété par le décret 2018/190 du 02 mars 2018 ;  
 Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère  
 des Enseignements Secondaires ;  
 Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux  
 postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements  
 Secondaires.

**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU CENTRE**  
**DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MBAM ET KIM**

**Service des Affaires Administratives et Financieres**

**Chef de Service** : Madame **NDANE Rosalie Clémentine, épouse NYINDIE**,  
 Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule  
**583 582-L**, précédemment Surveillant Général au Lycée Technique de Ntui, en  
 remplacement de Monsieur BATONO NOUMBOU, admis à faire valoir ses droits à la  
 retraite.

**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'OUEST**  
**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MIFI**

**Service des Affaires Administratives et Financieres**

**Chef de Service** : Madame **Jannet YOPUKU, épouse NFONDUH**, Professeur des  
 Collèges d'Enseignement Secondaire Général, matricule **583 695-N**, précédemment  
 en service au Lycée Bilingue de Bafoussam, en remplacement de Monsieur ZANGUE  
 Léopold, appelé à d'autres fonctions.

**Article 2.-** Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la  
 réglementation en vigueur.



**Article 3.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le **05 FEV 2020**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA
000694 - 04 JAN 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE

**Le Ministre des Enseignements  
Secondaires,**

